

Extrait du Registre des Délibérations Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn Séance du 10 décembre 2020

Date de la convocation : 3 décembre 2020 Nombre de délégués en exercice : 66

Etaient présents :

Déléqués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Mohamed AMARA, François BAYROU, Muriel BAREILLE, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Serge CASTAIGNAU, Frédéric CLABÉ, Françoise COURBIN, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Claude FERRATO, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Daniel LACRAMPE, Jean-Yves LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, LE DIEU DE VILLE Marlène, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Jérôme MARBOT, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Valérie RAMEAU, Valérie REVEL, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Carine SARRIQUET, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Raymond VILLALBA.

Déléqués suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Francis PEES), Sandrine LAFARGUE (a suppléé Jacques PEDEHONTAA).

Etaient excusés :

Michel BERNOS, Francis ESCALÉ, Emmanuel HANON, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Eric SAUBATTE, Bernard UTHURRY.

Etaient absents:

Henri BELLEGARDE, Christelle BONNEMASON CARRERE, Katty BROGNOLI, Michel CAPERAN, Marc GAIRIN, Claude LACOUR, Philippe LALANNE, Didier LARRAZABAL, Josy POUEYTO, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Secrétaire de séance : M. Michel OLIVÉ

N°8 – AVENANT À LA CONVENTION AUDAP 2020 RELATIF À L'ÉLABORATION DE L'ENQUÊTE « PORTRAIT SENSIBLE » PORTÉE PAR LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Rapporteur: Thierry CARRERE

Mesdames, Messieurs,

Le Pays de Béarn a engagé la réalisation d'un portrait identitaire du territoire par délibération du 3 avril 2019, dans une optique de promotion territoriale. Son objectif est de permettre de déterminer les traits saillants et les valeurs socle de l'identité du territoire, de reconnaître les éléments distinctifs qui permettent de le singulariser. Ce portrait sera la base du travail de définition de la stratégie de promotion, établissant un message fort et singularisant le Béarn, orientant le travail à venir de marketing territorial. Les actions de promotion traduiront la nouvelle dynamique territoriale à l'œuvre, au service du rayonnement du Béarn.

Pour l'accompagner dans cette dynamique, le Pays de Béarn a saisi officiellement, par décision du 3 juin 2020, le Conseil de développement afin qu'il contribue activement à la promotion du Béarn. Le Conseil de développement a lancé une démarche de portrait sensible par la mise en ligne d'un questionnaire à destination des Béarnais ou des sympathisants du Béarn, avec l'appui technique de l'Agence d'Urbanisme Départementale Atlantique Pyrénées (AUDAP) dans le cadre du partenariat conventionné par délibération du 20 janvier 2020.

Près de 1900 réponses ont été recueillies. Le traitement d'une base de données aussi importante, tant quantitativement que qualitativement, nécessite un renforcement de l'accompagnement technique afin de finaliser le portrait identitaire, prévu pour le 1er trimestre 2021. Dans ce cadre, il convient de rédiger un avenant à la convention 2020 avec l'AUDAP pour intégrer cette nouvelle mission, estimée à 20 jours de travail (soit 9 800€).

Au regard de ces éléments, il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

- 1- Approuver la signature d'un avenant à la convention AUDAP 2020 relatif à l'élaboration de l'enquête «portrait sensible» portée par le Conseil de développement ;
- 2- Autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à cet avenant.

Cette délibération est examinée lors d'une séance organisée en vertu des dispositions combinées de l'ordonnance N° 2020-391 du 1er avril 2020 visant visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. L'ensemble des participants en a, au préalable, validé les modalités d'organisation et de vote.

Conclusions Adoptées

à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président

Francois BAYROU